

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF2256

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 34 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 34 *quinquies*, introduit au Sénat contre l'avis défavorable de la commission et du Gouvernement, institue à partir de l'année 2026 un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au bénéfice de la collectivité de Corse de 60 millions d'euros, au titre de la compensation de la non-indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de la dotation de continuité territoriale (DCT).

La DCT, qui est un concours particulier relevant de la mission *Relations avec les collectivités territoriales*, a régulièrement fait l'objet d'abondements exceptionnels pour soutenir le territoire au regard de son insularité : 33 millions d'euros au sein de la seconde loi de finances rectificative pour 2022 ; 40 millions d'euros en loi de finances de fin de gestion pour 2023 puis en loi de finances pour 2024 ; 50 millions d'euros en loi de finances pour 2025.

En cohérence avec cette pratique, il semble préférable de conserver la hausse de 50 millions d'euros des crédits de la mission *Relations avec les collectivités territoriales*, proposée par le Gouvernement à l'article 49 (état B), et de supprimer l'article 34 *quinquies*.